



28, rue de Liège - 75008 PARIS

tél. 01 44 90 88 80

fax 01 44 90 00 57

PROCEDURE D0.1 :

REGLES GENERALES D'UTILISATION DE LA MARQUE



Rév. 3 - Janvier 2009

Rédaction (L.-J. HOLLEBECQ, Délégué Général)	:	10/2008
Vérification (B. BRUNNARIUS, Responsable Qualité)	:	10/2008
Approbation (Conseil d'Administration)	:	12/2008
Mise en application	:	01/01/2009

SOMMAIRE

- 1 **OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**
- 2 **DOCUMENTS DE REFERENCE**
- 3 **TERMINOLOGIE**
- 4 **EXIGENCES A SATISFAIRE POUR FAIRE REFERENCE A LA MARQUE AFCAB**
- 5 **RESPONSABILITES**
- 6 **MODALITES D'UTILISATION DE LA MARQUE**
 - 6.1 Généralités
 - 6.2 Certificats
 - 6.3 Etiquetage des produits
 - 6.4 Bordereaux de livraison, factures et documents de contrôle
 - 6.5 Papiers à entête
 - 6.6 Documents promotionnels
 - 6.7 Autres supports
- 7 **UTILISATION ABUSIVE DE LA MARQUE**
- 8 **CHARTRE GRAPHIQUE DE LA MARQUE AFCAB**
 - 8.1 Logotype de la marque
 - 8.2 Logotype de l'organisme
 - 8.3 Logotype de la certification « boîtes d'attente »
 - 8.4 Logotype de la certification « pose des armatures du béton »
 - 8.5 Logotype de la certification « dispositifs de raboutage ou d'ancrage d'armatures pour le béton »
 - 8.6 Police de caractères et couleurs

Ce document a pour objet de fixer les modalités de référence à la certification AFCAB et à sa marque décrite dans la charte graphique (cf. § 8). Il s'adresse aux entreprises titulaires du droit d'usage de la marque AFCAB.

Note : Les règles d'utilisation de la marque NF relèvent des documents édités par AFNOR-CERTIFICATION.

Les règles décrites ici ont pour objet d'éviter les usages abusifs de la marque et les confusions à propos de :

- /// La portée du droit d'usage accordé (produit certifié, site, certification AFCAB concernée, catégorie le cas échéant),
- /// L'origine du document portant la marque.

Note : Afin d'éviter tout malentendu, il est fermement recommandé aux utilisateurs de la marque de soumettre à l'AFCAB leurs projets de documents utilisant la marque préalablement à l'impression. Le secrétariat permanent formule un avis écrit au titulaire pour chaque consultation.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

les documents de référence pour la présente procédure sont :

- /// Les statuts et le Règlement intérieur de l'AFCAB,
- /// Manuel qualité de l'AFCAB,
- /// Les Règles de certification AFCAB.

3 TERMINOLOGIE

Logotype :

Logo déposé de la marque AFCAB

Application de la marque :

Certification AFCAB (Boîtes d'attente, Dispositifs de raboutage ou d'ancrage d'armatures pour le béton, Pose)

HISTORIQUE

Rév. 0 – Juin 1997

Rév. 1 – Octobre 2000

Rév. 2 – Décembre 2004

Rév. 3 – Janvier 2009

- /// Mise à jour rédactionnelle

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La marque AFCAB est une marque collective enregistrée sous le numéro INPI 280207 15/04/91.

4 EXIGENCES A SATISFAIRE POUR FAIRE REFERENCE A LA MARQUE AFCAB

Une entreprise ne peut faire référence à la marque AFCAB qu'à la condition d'être titulaire du droit d'usage de la marque. Cet état est matérialisé par la possession d'un certificat émis par l'AFCAB en cours de validité.

La marque est une propriété insaisissable de l'AFCAB. Le droit d'usage est strictement incessible. « La marque collective ne peut faire l'objet ni de cession, ni de concession de gage, ni d'aucune mesure d'exécution forcée » (cf. Loi n° 92-597 du 01/07/1992 relative à la propriété intellectuelle).

5 RESPONSABILITES

L'organisme émetteur d'un document portant la marque AFCAB engage sa responsabilité envers l'AFCAB vis à vis :

- /// De la conformité de l'utilisation de la marque aux spécifications de la présente procédure et du référentiel concerné,
- /// Du caractère abusif ou pas de l'usage de la marque.

6 MODALITES D'UTILISATION DE LA MARQUE

6.1 Généralités

La marque de certification est constituée du logotype et du nom de l'application concernée. Sauf cas particulier justifié, le logotype n'est jamais utilisé seul. Le logo de l'organisme « AFCAB » est constitué du logotype et du texte « Association Française de Certification des Armatures du Béton ».

La marque utilisée doit être conforme à la charte graphique présentée au § 8. Le logo peut être utilisé agrandi ou réduit, à condition de rester homothétique à l'original. Des bromures ou une version électronique du logotype utilisables à des fins de reproduction peuvent être obtenus auprès du secrétariat permanent de l'AFCAB.

Note : Même réduits, le logotype et les inscriptions qui lui sont incluses doivent rester lisibles.

6.2 Certificats

Le certificat délivré par l'AFCAB peut être affiché dans tout l'espace de l'entreprise bénéficiaire. Il peut être intégré à tout document (notamment tous documents commerciaux), sur tous types de supports.

Le certificat doit toujours être reproduit dans son intégralité. Aucune mention ne peut être modifiée, ajoutée ou retirée.

Note : Cependant, il est admis de ne reproduire que la première page lorsque le certificat est intégré à un document (notamment un document commercial). Cette page doit alors être dupliquée dans son intégralité.

Note : L'AFCAB autorise les titulaires à traduire ses certificats dans la langue de leur choix, en respectant les exigences d'intégrité ci-dessus. Le titre du document doit alors être « Traduction en (nom de langue de traduction) du certificat n°XXX/XXX ». il doit porter, dans la langue de traduction, la mention suivante « Le présent document est une traduction en (nom de la langue de traduction) du certificat AFCAB n°XXX/XXX. Ce certificat a été rédigé et approuvé en français. Le texte en (nom de la langue de traduction) est une traduction sous la responsabilité de (nom du titulaire) du document

approuvé, et le certificat original en français fait référence en cas de litige ».

6.3 Etiquetage des produits

Les produits certifiés doivent porter la marque de certification sur les étiquettes ou sur les emballages. Les conditions de marquage, et les informations à faire figurer sur les étiquettes sont précisées dans chacune des Règles de certification AFCAB.

6.4 Bordereaux de livraison, factures et documents de contrôle

Il peut être fait mention de la marque sur ces documents à condition qu'elle accompagne le libellé d'un produit ou d'un service certifié.

Le logotype ne doit pas être présent sur un document de contrôle du produit émis par le titulaire du droit d'usage de la marque.

6.5 Papiers à entête

Le logotype de la marque de certification peut être apposé sur le papier à entête s'il est accompagné :

- /// du ou des n° des certificats attribués,
- /// lorsqu'il s'agit de produits, du ou des noms des produits certifiés.

Le logotype doit dans ce cas figurer obligatoirement en bas de page, et doit être de dimension inférieure ou égale à celle du logotype de l'entreprise titulaire. Lorsque l'entreprise est titulaire de certificats relevant de plusieurs applications différentes, elle peut faire figurer le logotype pour chacun de ses droits d'usage.

Il est fermement recommandé aux utilisateurs de la marque de soumettre à l'AFCAB leurs projets de documents préalablement à l'impression.

6.6 Documents promotionnels

La marque peut être utilisée sur des supports promotionnels (plaquettes commerciales, encarts dans la presse), sous réserve que ces supports se rapportent clairement à une prestation ou un produit certifié. Dans ce cas, le contenu et la présentation ne doivent prêter à confusion ni sur le champ de la certification ni, dans le cas des produits, sur le site de production du produit certifié. Dans le cas des entreprises de pose disposant d'agences, il doit clairement être distingué celles qui offrent des prestations de pose certifiées.

Note : L'utilisation de la marque sur les produits certifiés peut, dans certains cas, donner lieu à restriction. Il s'agit notamment des cas où le produit est disponible dans des dimensions ou des formes qui ne sont pas retenues dans les normes françaises ou dans les Règles de certification AFCAB, mais sont

livrables conformément à des prescriptions techniques d'autres pays. Il convient alors d'établir clairement, sur les documents concernés, quelles sont les restrictions au droit d'usage de la marque.

6.7 Autres supports

L'utilisation de la marque sur d'autres supports que ceux mentionnés ci dessus n'est autorisée qu'avec l'autorisation expresse de l'AFCAB.

7 UTILISATION ABUSIVE DE LA MARQUE

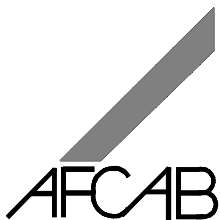
L'utilisation abusive de la marque par un titulaire peut donner lieu aux sanctions prévues dans les Règles de certification.

Qu'elle soit le fait d'un titulaire ou d'un tiers, et indépendamment des sanctions prévues dans les Règles de certification, elle donne droit à l'AFCAB d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire qu'elle juge opportune.

Les modalités de traitement par l'AFCAB des cas d'usage abusif de la marque sont décrites dans la procédure A6.

8 CHARTE GRAPHIQUE DE LA MARQUE

8.1 Logotype de la marque



Bande bleue et mot « AFCAB » en noir.

8.2 Logotype de l'organisme



Bande et cadre bleu, mot « AFCAB » et texte en noir.

8.3 Logotype de la certification « boîtes d'attente »



**BOITES
d'ATTENTE
POUR LE
BETON ARME**

Bande bleue, mot « AFCAB » et texte en noir.

8.4 Logotype de la certification « pose des armatures du béton »



**POSE
d'ARMATURES
du BETON**

Bande bleue, mot « AFCAB » et texte en noir.

8.5 Logotype de la certification « dispositifs de raboutage ou d'ancrage d'armatures pour le béton »



**DISPOSITIFS
de RABOUTAGE
ou d'ANCRAGE
d'ARMATURES
du BETON**

Bande bleue, mot « AFCAB » et texte en noir.

8.6 Police de caractères et couleurs

A l'exception des lettres du mot « AFCAB », la police de caractères à utiliser pour les textes intégrés au logotype est « Arial gras ».

La référence de la couleur bleue en ton direct est « Bleu Pantone 300 ». La référence de la couleur bleue en quadrichromie est « Cyan 100 % + Magenta 45 % ». Par dérogation, il est admis d'utiliser la couleur noire en lieu et place du bleu lorsque la totalité du document est traitée en 1 ou 2 couleurs.